

moins brève échéance, que pensez-vous qu'il se produirait? Les employés du ministre deviendraient sûrement très préoccupés et, je soupçonne, moins enclins à collaborer, pour ne pas dire peut-être en colère. Il n'y a pas lieu de s'étonner si les gens deviennent furieux lorsqu'on leur dit qu'ils vont perdre leur gagne-pain et ne pourront plus pourvoir aux besoins de leurs familles.

Le facteur qui passe chez moi est indubitablement l'un des travailleurs les plus énergiques et les plus amicaux que j'aie rencontrés. Quand je me rends au bureau de poste pour expédier une lettre ou un colis, j'ai toujours affaire à des employés aimables et courtois.

Le député croit-il que ce projet de loi constitue de la provocation? Croit-il qu'il revient à provoquer les employés des Postes et à les mettre dans une situation impossible? Croit-il que les postiers sont acculés au pied du mur et vont réagir et que le gouvernement va prendre des mesures qui seront considérées comme bonnes et se faire du capital politique aux dépens de milliers de personnes qui consacrent leur vie à livrer notre courrier?

M. Keeper: Monsieur le Président, je crois que mon collègue a frappé juste. Ce projet de loi va avoir pour conséquence d'acculer les postiers au pied du mur, et ils vont manifestement réagir.

Jusqu'à maintenant, la grève des Postes a été une grève tournante. Elle a été bien gérée. La violence qu'on prévoyait ne s'est pas manifestée.

D'aucuns ont dit que le gouvernement escomptait des actes de violence pour avoir une excuse de présenter une loi de retour au travail. Il n'y a pas eu de violence jusqu'à maintenant. Et cela, en partie parce que le syndicat a adopté une attitude très responsable à l'égard des négociations. En outre, le syndicat savait très bien que le gouvernement cherchait une excuse pour présenter une loi de retour au travail.

Grâce à cette loi de retour au travail et au fait que le gouvernement menace de la présenter depuis le début de la grève, la direction de la Société canadienne des postes a été tirée d'affaire et n'a pas eu besoin de négocier. Évidemment, les postiers vont éprouver d'énormes frustrations, maintenant que la grève est générale. Ces frustrations commencent à se manifester par suite de la provocation que constitue ce projet de loi de retour au travail. Cela signifie que ces gens-là n'ont pas eu la chance de négocier leurs conditions de travail.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, nous sommes engagés dans un débat sur le droit de grève et sur l'opportunité de le supprimer, et sur certaines dispositions du projet de loi relatives aux circonstances dans lesquelles se déroule la grève actuelle. Il s'agit essentiellement d'un débat sur certains principes fondamentaux qui ont régi jusqu'à présent notre attitude au Canada sur la question des rapports entre les travailleurs et leur employeur.

● (1450)

Le débat se complique du fait qu'il a lieu dans le contexte de graves perturbations attribuables au recours à des briseurs de grève de la part de l'employeur, et dans le contexte politique d'une profession de foi que le premier ministre (M. Mulroney) a faite il y a quelques mois à peine lorsqu'il écrivait ceci dans

Maintien des services postaux—Loi

une lettre adressée à la présidente du Congrès du travail du Canada:

L'intervention du gouvernement n'a pas été la solution aux conflits de travail dans le passé, et il est peu probable qu'elle soit la panacée à l'avenir.

Presque tous les députés à la Chambre partageraient sans doute cette profession de foi. Elle entre cependant en complète contradiction avec la mesure dont le gouvernement nous a saisis hier et aujourd'hui.

Examinons un instant le système que nous avons soigneusement mis au point depuis des décennies. Au début du siècle, Mackenzie King a introduit le concept de la négociation collective par laquelle l'employeur et les travailleurs élaborent une convention régissant leurs rapports durant une certaine période. Je soutiens que la négociation collective au Canada est une réussite depuis des décennies. Si nous consultons les statistiques, nous voyons que la vaste majorité des négociations collectives ont eu un heureux dénouement. Cependant, on a demandé au Parlement de résoudre les cas les plus difficiles.

Cela m'amène à me demander si le temps est venu de prier le Parlement de régler cette grève? Nous devons, bien sûr, étudier soigneusement la situation afin de décider si elle justifie l'intervention du Parlement.

Tout d'abord, nous voudrions que le Parlement n'intervienne que lorsque la chose est absolument nécessaire. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'on fait du tort au public canadien, qu'on le met en danger ou qu'on le place dans une situation inacceptable. Dans la grande majorité des cas, le Parlement du Canada est intervenu quand il a jugé que le public canadien subissait un tort grave. Je dois donc demander, monsieur le Président, si à votre avis, le transport et la livraison du courrier sont si désorganisés que le public en souffre gravement.

Je ne connais personne qui ait écrit jusqu'à maintenant à nos bureaux, dans nos circonscriptions ou ici, pour attirer notre attention sur la très mauvaise qualité du service postal. Je voudrais que d'autres députés nous disent si on leur a écrit à ce sujet. Jusqu'à maintenant, aucun député, ministériel ou non, n'a dit dans son discours aujourd'hui que ses électeurs s'étaient plaints à lui des effets de la grève. On peut donc raisonnablement conclure que le service postal, tel qu'il est dispensé actuellement aux Canadiens en général, fonctionne d'une manière qui ne cause pas de tort au public.

Si cette conclusion est exacte, c'est au gouvernement qu'il incombe de prouver que cette loi est urgente et indispensable. Les discours que nous avons entendus jusqu'à maintenant ne l'ont pas prouvé, à mon avis. Quel est le rôle du gouvernement? Il incombe au gouvernement de prendre cette décision politique délicate. Je reconnais que le rôle du ministre du Travail (M. Cadieux) est particulièrement difficile, car il est soumis à diverses pressions de la part de divers secteurs de la société. Je ne le nie pas. D'une certaine façon, je ne l'envie pas. Je tiens cependant à lui signaler que la mesure dont on nous a saisis, du fait de son caractère fortement punitif, a énormément mécontenté les syndiqués. Elle n'a certainement pas favorisé la modification et les grèves rotatives que le syndicat souhaitait poursuivre à l'avenir. En d'autres mots, elle a plutôt eu un effet déstabilisateur et a même causé certaines difficultés.